

## **MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Convocation du 22 mai 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2025**

**Participation au SIRP (validation du montant définitif)**

**Tarifs repas 13 juillet**

**Adhésion à la SACEM**

**Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) et montant de l'attribution de compensation**

**Modification des statuts de la communauté de communes**

**Communication du Rapport d'activité 2024 de la communauté de communes**

**Révision des loyers**

**Dénomination des salles communales**

**Questions diverses :**

*Panneau Pocket remplacé par Intramuros*

Le Maire,  
Christian DECOUCHE

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Christian DECOUCHE, Maire.

### Etaient présents :

Mmes GANS Estelle, PEREIRA Catherine, DUFRESNE Sandra, CORRADI Sandrine  
MM. DECOUCHE Christian, DOUCET Philippe, PANNUTI Robert, MAURIAC Régis,  
GRENIER Pierre,

Absents excusés : Mme RITTORI Mathilde, MM. MULLER Tony, LARROZE Alain

### Représentés :

Procurations données de :

- M. LARROZE Alain à M. PANNUTI Robert
- Mme RITTORI Mathilde à M. DECOUCHE Christian
- M. MULLER Tony à M. DOUCET Philippe

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Mme DUFRESNE Sandra en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Céline PETIT, secrétaire générale de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025**

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2025 022 : Participation au SIRP (montant définitif et échancier)**

Par délibération du conseil syndical n° D2025\_005 en date du 15 avril 2025, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique BROUQUEYRAN/COIMÈRES (SIRP) a fixé à **221 274.47 €** le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le maire propose d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de **221 274.47 €**, qui sera imputée à l'article **65568** du budget primitif 2025. Il précise que des crédits suffisants ont d'ores et déjà été ouverts à cet article lors de l'adoption du budget primitif le 8 avril 2025.

Il propose également d'acter que cette participation sera mandatée en douze (12) acomptes déterminés par le syndicat ; les acomptes courant du mois de janvier au mois du vote du budget de l'année N étant basés sur les derniers montants participatifs de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de **221 274.47 €**, qui sera imputée à l'article **65568** du budget primitif 2025,
- dit que cette participation sera mandatée en douze (12) acomptes déterminés par le syndicat ; les acomptes courant du mois de janvier au mois du vote du budget de l'année N étant basés sur les derniers montants participatifs de l'année N-1.

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Tarifs – Repas du 13 juillet**

Le Maire rappelle qu'une participation avait été mise en place pour l'inscription au repas du 13 juillet organisé par la municipalité. Pour mémoire, les tarifs appliqués en 2024 étaient de 10 € pour les habitants de la commune (gratuit pour les moins de 12 ans) et de 20 € pour les habitants hors commune, à condition qu'ils s'inscrivent avec des habitants de la commune.

Il est proposé au conseil de porter les tarifs à 12 € pour les coimériens et 23 € pour les extérieurs. Le Maire propose également de modifier l'âge limite de gratuité pour les enfants et de le porter à 10 ans au lieu de 12 ans.

M. MAURIAC demande à quel coût revient le repas par personne avant de voter sur le tarif des extérieurs. Le maire précise que le budget prévisionnel est de 3105 €, comprenant traiteur, fromage salade, pain, boissons, etc. sur la base de 120 personnes.

**Délibération n° 2025 023 : Tarifs du repas du 13 juillet (Édition 2025)**

Vu la délibération n° 2024\_061 en date du 26 novembre 2025 portant acte constitutif d'une régie de recettes permettant l'encaissement de produits divers et notamment des produits des manifestations organisées dans le cadre des fêtes et cérémonies de la commune,

Considérant que le traditionnel repas du 13 juillet est reconduit pour 2025,

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire d'établir le tarif des inscriptions pour ledit repas,

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 26 mai 2025*

Vu l'avis favorable de la commission « Animation - Festivités – Communication »,

Le Maire propose au Conseil de modifier les tarifs pour le repas du 13 juillet 2025 par rapport aux tarifs appliqués en 2024 et de les porter à :

- **12 € pour les coimériens (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans) ;**
- **23 € pour les habitants hors commune, à condition qu'ils s'inscrivent avec des habitants de la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil **adopte** à la majorité les tarifs suivants pour le repas du 13 juillet 2025 :

- **12 € pour les coimériens (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans) ;**
- **23 € pour les habitants hors commune, à condition qu'ils s'inscrivent avec des habitants de la commune.**

---

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 10 – CONTRE : 1 - ABSTENTIONS : 1**

*Contre : M. GRENIER Pierre*

*Abstention : Mme GANS Estelle*

### **Adhésion à la SACEM**

L'AMF et la Sacem ont signé le 25 mars 2025 un avenant qui prévoit des mesures de simplification pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, afin de tenir compte des critiques manifestées par des élus jugeant les dispositifs applicables depuis 2018 encore trop complexes ou manquant de visibilité.

Il prévoit ainsi la mise en place d'un **forfait unique annuel** couvrant les événements en musique organisés par la commune (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000 € ou au prix d'entrée supérieur à 20 € ou au prix de repas supérieur à 40 €), y compris la sonorisation permanente des équipements municipaux dont la musique diffusée sur le site internet ou lors de l'attente téléphonique. Ces tarifs comprennent aussi le versement des droits à la Spré (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) qui collecte la rémunération destinée aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques auprès des diffuseurs de la musique enregistrée.

### **Délibération n° 2025 024 : Adhésion à la SACEM**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle ;

Vu l'accord signé en date du 25 mars 2025 entre l'Association des Maires de France (AMF) et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ;

Considérant que la commune organise à destination de ses habitants des manifestations susceptibles de nécessiter des diffusions musicales soumises aux droits d'auteurs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité/à la majorité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la SACEM et ainsi, s'acquitter des droits nécessaires à savoir 205,21€ TTC équivalent au forfait annuel comprenant 3 manifestations, la musique en fond sonore des équipements communaux, du site internet et de l'attente téléphonique,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 de la commune.

---

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 26 mai 2025*

**Délibération n° 2025 025 : Approbation du rapport du 27 MARS 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 8 avril 2025 approuvant le rapport CLECT du 27 mars 2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le montant de l'attribution de compensation pour Coimères s'élève ainsi à 9 029.37 € en 2025 contre 9 782.03 € en 2024.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde**

Monsieur le maire expose qu'une modification des statuts de la Cdc du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 26 mai 2025**

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
  - Chemin de Marot à Villandraut
  - Route de Calay à FarguesCf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.
2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.
3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)
4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires" ;
5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :  
Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.... unité hydrographique".

**Délibération n° 2025 026 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde**

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts ;*

*CONSIDÉRANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;*

*CONSIDÉRANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;*

*CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;*

*CONSIDÉRANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;*

*CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;*

*Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.*

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 26 mai 2025**

*Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE EN FAVEUR la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.*

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Rapport d'activité 2024**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes a l'obligation d'adresser le rapport d'activité au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibération de l'établissement. L'article stipule également que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal réuni en séance publique.

Afin de répondre à cette obligation, le maire invite les membres du conseil à prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes administratifs pour 2024 qui leur ont été adressés en annexe de leur convocation.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation de la part de l'assemblée.

**Délibération n° 2025 027 : Révision des loyers**

Comme le prévoit les contrats de location, Monsieur le Maire propose de réviser le montant des loyers à compter du :

- 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les logements sis au 135 rue Lagardère et au 10 rue du Lavoir et dont la révision est calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) créé par la loi 2008-111 du 8 février 2008, du 1<sup>er</sup> trimestre, publié au Journal officiel le 16 avril 2025.
- 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les logements sis au 104, rue du Lavoir, 99, rue du Lavoir, 57 rue du Lavoir et 38 rue Lagardère et dont la révision est calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre, publié au Journal officiel le 16/01/2025.

**IRL 1<sup>er</sup> trim. 2024 = 143,46 ; IRL 1<sup>er</sup> trim. 2025 = 145.47 ; (soit + 1.4 % en 1 an)**

**IRL 4<sup>ème</sup> trim. 2023 = 142,06 IRL 4<sup>ème</sup> trim. 2024 = 144.64 ; (soit + 1.82 % en 1 an)**

➤ Les montants des nouveaux loyers proposés **au 1<sup>er</sup> juin 2025** sont les suivants :

- **Loyer du 135, rue Lagardère**  
(680.58 € : 143,46) x 145.47 = **690.12 €**
- **Loyer du 10, rue du Lavoir**  
(553.75 € : 143,46) x 145.47 = **561.51 €**

➤ Les montants des nouveaux loyers proposés **au 1<sup>er</sup> juillet 2025** sont les suivants :

- **Loyer du 104, rue du Lavoir**  
(635.71 € : 142,06) x 144.64 = **647.26 € (+50 € pour le garage)**
- **Loyer du 99, rue du Lavoir**  
(371.03 € : 142,06) x 144.64 = **377.77 € (+40 € pour le garage)**

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 26 mai 2025*

- **Loyer du 57, rue du Lavoir**  
(448.39 € : 142,06) x 144.64 = **456.53 € (+100 € pour la cave)**
- **Loyer du 38, rue Lagardère**  
(444.74 € : 142,06) x 144.64 = **452.82 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs, qui seront applicables :

- au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les logements sis 135 rue Lagardère et 10 rue du Lavoir ;
- au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les logements sis 104 rue du Lavoir, 99 rue du Lavoir, 57 rue du Lavoir et 38 rue Lagardère.

---

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 2 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

---

Le Maire précise que certains travaux sont à effectuer dans les logements communaux. Le devis pour la réparation d'une chaudière a été signée. Une salle de bains est à refaire. Des volets ont été changés sur quelques logements et d'autres travaux notamment d'isolation sont prévus.

**Dénomination des salles communales**

Suite au courrier de Mme BIENAIME et son intervention à l'issue du conseil municipal du 26 novembre 2024, les conseillers sont invités à se prononcer sur la dénomination ou non des salles communales (salle des associations et salle multi-activités).

Pour rappel, la proposition adressée à la commune était de les dénommer en mémoire de Messieurs Joseph LAURENT et Yves SAGNES pour leur implication dans la vie communale.

Le Maire émet son avis sur la question. Il est défavorable au fait de dénommer des salles car, sur le moment, les noms choisis peuvent paraître significatifs en raison de leur implication dans la vie communale mais dans quelques années il peut être question de la pérennité de la portée de ces noms. Ayant exprimé son opinion sur la question, il invite les autres conseillers à s'exprimer sur la question

M. PANNUTI précise que M. LARROZE lui a donné ses instructions de vote qui diffèrent entre les deux noms.

Mme DUFRESNE indique qu'elle ne connaissait pas les personnes en question. De plus, elle précise qu'elle n'est pas favorable à la dénomination des salles notamment au regard de ce qui se passe avec certains noms attribués à des lycées ou collèges qui doivent être renommés.

Le Maire propose de passer au vote en procédant en deux temps (1 vote par nom) :

**Délibération n° 2025 028 : Dénomination d'une salle communale**

Les membres présents sont invités à se prononcer sur le fait d'attribuer le nom de M. Joseph LAURENT à l'une des salles communales.

A la majorité, le conseil municipal refuse de dénommer une salle communale en mémoire de M. Joseph LAURENT.

---

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 1 - CONTRE : 9 - ABSTENTIONS : 2**

---

*Contre : Mmes DUFRESNE, PEREIRA, RITTORI, MM. DECOUCHE, DOUCET, GRENIER, PANNUTI, MAURIAC, MULLER*

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 26 mai 2025*

*Abstention : Mmes CORRADI, GANS*

*Pour : M. LARROZE*

**Délibération n° 2025\_029 : Dénomination d'une salle communale**

Les membres présents sont invités à se prononcer sur le fait d'attribuer le nom de M. Yves SAGNES à l'une des salle communale.

A la majorité, le conseil municipal refuse de dénommer une salle communal en mémoire de M. Yves SAGNES.

**VOTANTS : 9 - PROCURATIONS : 3 - POUR : 0 - CONTRE : 9 - ABSTENTIONS : 3**

*Contre : Mmes DUFRESNE, PEREIRA, RITTORI, MM. DECOUCHE, DOUCET, GRENIER, PANNUTI, MAURIAC, MULLER*

*Abstention : Mmes CORRADI, GANS, M. LARROZE*

**Questions diverses**

- L'application Panneau Pocket est remplacée par Intramuros : Le changement se fera à compter de juin bien que Panneau Pocket reste accessible jusqu'en juillet. L'application Intramuros est mise à disponibilité gratuitement par la CdC alors que Panneau Pocket a un coût pour la commune. Par ailleurs, Intramuros est plus complète.  
M. DOUCET s'interroge sur la facilité d'utilisation de la nouvelle application, notamment pour les aînés.
- Information sur le dossier de la succession SAGUET : Le Maire informe le conseil que la recherche généalogique a été lancée et qu'un rendez-vous avec un notaire a été fixé pour gérer la succession et notamment le devenir de la maison dont le défunt était propriétaire.
- Le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé plainte le jour même suite à une agression d'un parent d'élève mal stationné devant l'école. La personne en cause est très agressive et ce n'est pas le premier comportement agressif constaté vis-à-vis d'élus mais aussi d'autres administrés. Le Maire recommande d'appeler la gendarmerie si cette personne pose à nouveau problème sur le parking de l'école.
- Les points d'apports volontaires de la salle des fêtes ont été enlevés suite à la distribution des bacs jaunes. Il est précisé qu'en raison de l'état du PAV de Cabaille, celui-ci sera totalement supprimé par le SICTOM, y compris pour le verre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Maire,  
Christian DECOUCHE

Le secrétaire de séance,  
Sandra DUFRESNE